

A large field of solar panels under a clear blue sky. The panels are arranged in rows and are tilted towards the sun. The image is used as a background for a presentation slide.

3

**Le contexte  
réglementaire**

# Les réglementations s'appliquant aux bâtiments existants

## LE DÉCRET TERTIAIRE

- **Qui est concerné ?**

Tout bâtiment dont les surfaces à usage tertiaire dépassent **1000m<sup>2</sup>**.

Pour les propriétaires d'un ensemble de bâtiments, l'obligation pourra être satisfaite globalement sur l'ensemble du patrimoine

- **Quelles sont les obligations ?**

Objectifs de **réduction de vos consommations d'énergie finale**:



(Par rapport à une année de référence entre 2010 et 2020 hors Covid)

## LA LOI LOM

- **Qui est concerné ?**

Les parkings des bâtiments non-résidentiels existants.

- **Quelles sont les obligations ?**

**1 point de recharge  
toutes les 20  
places**

**D'ici le 1er janvier 2025**



Optimisez vos dépenses en mutualisant l'installation de vos bornes et d'ombrières photovoltaïques !

# Les réglementations s'appliquant aux bâtiments neufs

## LA LOI CLIMAT RESILIENCE

### A partir du 1er Janvier 2023

- Pour les nouveaux bâtiments ou extension de plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol qui sont :
  - Bâtiments d'entreprise qui ne sont pas des bureaux
  - Locaux commerciaux
  - Exploitations agricole couplées à une activité commerciale
  - Grande distribution
  - Points de retrait clientèle
- Pour les bureaux avec une emprise au sol de plus de 1000 m<sup>2</sup>

Obligation de végétalisation ou solarisation de 30% de la surface

### A partir du 1er janvier 2024

- Nouveaux parcs de stationnement de plus de 500 m<sup>2</sup>

Obligation de solarisation de 50% de la surface

- Ombrières de parking

Obligation de solarisation de 100% de la surface

## LA RE2020

### • Qui est concerné ?

- Les nouvelles constructions de logements
- Les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire

### • Quelles sont les obligations ?

Respecter les limites de consommations fixées réglementairement par typologie de bâtiment



Lors de l'installation de panneaux photovoltaïque, un taux d'autoconsommation hypothétique est calculé. Ce taux est déduit des consommation totale du bâtiment

# Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

## ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (Article 11)

### • Qui est concerné ?

Tous les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m<sup>2</sup>.

### • Quelles sont les obligations ?

Équipement par des ombrières photovoltaïques  
sur 50% de la surface.

### • entrée en vigueur des obligations

- Le **1er juillet 2026** pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés,
- Le **1er juillet 2028** pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 1 500 mètres carrés.

### • Sanctions "dans la limite de "

- 40 000 €/an pour S >= à 10 000 m<sup>2</sup>
- 20 000 €/an pour S < 10 000m<sup>2</sup>

Selon l'article 40. V. et ce jusqu'à mise en conformité

### L'objectif:

Multiplier **par dix** la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts (GW) à l'horizon 2050